

## Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction de la sécurité  
de l'aviation civile Antilles-Guyane*

### **Décision n° 85 DSAC AG du 1<sup>er</sup> septembre 2014 relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane**

NOR : DEVA1420032S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et le chef du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu la décision n° 73 DSAC AG du 17 octobre 2012 relative à la répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane ;

Vu la décision n° 79 DSAC AG du 9 novembre 2012 relative à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane ;

Vu les propositions des organisations syndicales,

Décident :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane est composé comme suit :

#### LES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

##### **Coprésidents du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

Philippe GUIVARC'H, directeur de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane (ou son représentant).

Olivier JOUANS, chef du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane (ou son représentant).

##### **Responsables en matière de ressources humaines**

Florian LINKE, chef du département gestion des ressources de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane (ou son représentant).

Catherine SEGAY, chef du service administratif du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane (ou son représentant).

## LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

### CGT

#### *Titulaires*

M. Igor BORDELAIS.  
Mme Liliane BADEN.  
M. Jean-Charles MADELENAT.  
Mme Michèle THEODOSE.

#### *Suppléants*

M. Erwan RANDE.  
M. Gerry GLONDU.  
M. Harry ASSELIN DE BEAUVILLE.  
M. Samuel FONTEAU.

### FO

#### *Titulaires*

Mme Ghislaine EDOUARD.  
M. Jean-Michel SABIN.

#### *Suppléants*

M. Bertrand NEROR.  
Mme Vania CHICOT.

### UNSA

#### *Titulaire*

Mme Sandrine THIBAULT.

#### *Suppléant*

M. Thierry LEZIN.

### SNCTA

#### *Titulaire*

M. Arnaud DARRAS.

#### *Suppléant*

M. Sébastien BOUZAT.

### CFDT

#### *Titulaire*

M. Jean-Michel THOMAS.

#### *Suppléant*

Mme Christiane GOMBAULT.

### Article 2

Sont informés de la tenue d'un CHSCT et peuvent y assister :

- les médecins de prévention ;
- le conseiller sécurité et conditions de travail ;

- les assistants de prévention ;
- l'assistante de service social ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail.

#### Article 3

La présente décision abroge la décision n° 10 DSAC AG du 14 février 2014.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

*Le directeur de la sécurité  
de l'aviation civile en Antilles-Guyane,*  
P. GUIVARC'H

*Le chef du service de la navigation aérienne  
en Antilles-Guyane,*  
O. JOUANS